



AVIS PUBLIC

SÉANCE PUBLIQUE DE CONSULTATION RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-038

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTEGRATION ARCHITECTURALE NUMERO 1005 afin d'appliquer à la zone 8260-68 les dispositions applicables à la requalification du rang Saint-François

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, assistant-greffier de la Ville de Terrebonne, que lors de la séance tenue le 10 juillet 2017, le conseil a adopté par résolution le projet de règlement numéro 1005-038 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1005 de la Ville de Terrebonne.

QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation sur ledit projet le **LUNDI 14 AOÛT 2017 à 19H30**, à l'auditorium de l'école des Rives, 400, montée Dumais, Ville de Terrebonne.

Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et il entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

QUE l'objet du projet de règlement numéro 1005-038 consiste à :

- Modifier l'annexe « A » intitulée « Plan général des secteurs d'application » du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1005 pour le secteur « C3-S17 – Requalification du rang Saint-François » afin d'englober la totalité de la zone 8260-68.

La zone concernée est la zone 8260-68 telle que montrée au plan joint.

Le projet de règlement numéro 1005-038 est disponible pour consultation au bureau du greffier, au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, à Terrebonne, durant les heures normales d'ouverture des bureaux.

Fait à Terrebonne, ce 19^e jour du mois de juillet 2017.

L'assistant-greffier,

Pierre Archambault, LL.B., MBA
